



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 15 mars 2018**

**COMMUNE D'ABERGEMENT-LA-RONCE
SALLE DES FETES**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 février 2018
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté	- 5 -
NOTICE N°02 : Extension du périmètre de l'intérêt communautaire	- 6 -
NOTICE N°03 : Budget Primitif 2018	- 10 -
NOTICE N°04 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2018	- 11 -
NOTICE N°05 : Subventions aux associations et aux collectivités pour l'année 2018	- 12 -
NOTICE N°06 : Modification du taux du Versement Transport	- 14 -
NOTICE N°07 : Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 15 -
NOTICE N°08 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2018-2019	- 16 -
NOTICE N°09 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2018	- 19 -
NOTICE N°10 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès d'Initiative Dole Territoires.....	- 20 -
NOTICE N°11 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT	- 21 -
NOTICE N°12 : Modification du tableau des effectifs	- 22 -
NOTICE N°13 : Service de remplacement de personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Convention de prestation de services	- 23 -
NOTICE N°14 : Transfert des personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} mai 2018	- 24 -
NOTICE N°15 : Création d'un comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole	- 28 -
NOTICE N°16 : Acquisition et mise à disposition d'un logiciel de gestion des cimetières.....	- 29 -
NOTICE N°17 : Modification des statuts du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.....	- 30 -
NOTICE N°18 : Démission et remplacement de M. ROBE Bruno, délégué communautaire suppléant de la commune de Châtenois	- 31 -

NOTICE N°19 : Augmentation de capital de la Société Publique Locale « Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté »	- 32 -
NOTICE N°20 : Plan de contrôle des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2018.....	- 34 -
NOTICE N°21 : Programme d'actions territorial 2018 pour les aides à la pierre	- 35 -
NOTICE N°22 : Acquisition des parcelles situées dans la future extension de la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon	- 36 -
NOTICE N°23 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole - mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)	- 37 -
NOTICE N°24 : Travaux de réhabilitation de la restauration scolaire de l'école Wilson – Plan de financement	- 39 -
NOTICE N°25 : Projet d'interprétation du réseau Espaces Naturels Sensibles des Monts Dolois - Demande de financement au Conseil Départemental du Jura pour 2018.....	- 40 -
NOTICE N°26 : Adhésion et représentation au Syndicat de l'Ausson	- 41 -
NOTICE N°27 : Révision du plan de financement et demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	- 42 -
NOTICE N°28 : Réhabilitation du ruisseau de Falletans dans la traversée du village – Demandes de financement	- 43 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Nom de l'entreprise	Service	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
2018	Polypeint	Service des Sports	Travaux d'isolation des vestiaires de l'Aquaparc Isis	37 974,00 €	
2118	SDME	Service des Sports	Travaux d'électricité du local technique 1 à l'Aquaparc Isis	5 227,15 €	
2218	Gpt ROUX LAZZARATTO	Commande Publique	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un ALSH - Ecole Rockefeller	15 360 €	
2418	Sarl QUALIMS	Développement éco	Avenant à la convention de location des bureaux au CAN : prolongation jusqu'au 28 février 2018		787,97 €
2518	FRANC COMTOISE DE CONFORT	Commande Publique	Avenant 2 modificatif : DOLEXPO - création d'un système chauffage et réfection sols intérieurs - Lot 3 Chauffage ventilation	-2 700,95 €	
2618	ABCD Géomètre	Développement éco	Décision relative à l'extension de la rue des métiers, zone de Rochefort sur Nenon	7 125,00 €	
2718	Banque Populaire	Finances	Emprunt pour financement d'un programme d'investissement	1 500 000,00 €	

NOTICE N°01 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté
--

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

En application des dispositions de l'article L 211-3 du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les exercices 2011 et suivants.

Dans le cadre de cet examen, la Chambre régionale des comptes a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole son rapport d'observations définitives, en date du 16 février 2018.

L'article R.241-17 du Code des Juridictions Financières fait l'obligation aux exécutifs des collectivités concernées de communiquer à leur assemblée délibérante la plus proche les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes. Ce rapport doit par ailleurs faire l'objet d'un débat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives ci-annexé de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur le contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur les exercices 2011 et suivants.

ANNEXE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté

NOTICE N°02 : Extension du périmètre de l'intérêt communautaire
--

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n°GD82/17 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini, en dehors des annexes des statuts,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite élargir son domaine d'intervention, en matière de politique culturelle, à l'enseignement musical et de la danse,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite également élargir son domaine d'intervention, en matière de politique sportive, à de nouveaux équipements sportifs du territoire,

Il est proposé de définir, pour les compétences énoncées ci-dessous, l'intérêt communautaire de la manière suivante :

1/ Compétence en matière de développement économique :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire toute action de promotion et de développement de l'activité commerciale sur le territoire, portée par l'Office de Commerce du Grand Dole, en lien avec les actions menées par les communes.

2/ Compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

Politique du logement d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la délégation locale des aides à la pierre
- l'élaboration d'outils d'aménagement et la mise en place d'un appui technique aux communes

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire l'aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment).

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté d'Agglomération pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
- le soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec les communes ou autres organismes

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), de Programmes Sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti.

3/ Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

En matière de voirie d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires
- l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique

- l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes
- les aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation...)
- la création, l'aménagement et la gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements
- les voies de transports urbains en site propre

En matière de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en commun publics favorisant la multimodalité et les modes de transports alternatifs, à savoir :

- les gares routières urbaines publiques existantes et à venir
- le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
- Dans le domaine du covoiturage : les sites d'accueil et la signalétique afférente
- l'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-cars

4/ Compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Dans le domaine de la Lecture Publique :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique de lecture publique sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique de lecture publique
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de lecture publique situés sur le territoire de Dole, Fouchers, Authume et Tavaux
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des habitants du territoire

Dans le domaine du Sport :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les piscines et parcs aquatiques
- les nouveaux complexes sportifs du territoire, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserve d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50 %
- le golf du Val d'Amour à Parcey
- la piste de bécroix à Tavaux
- les stades sportifs suivants : La Pépinière (Damparis), Paul Martin (Tavaux), Bobin (Dole), selon les périmètres définis en annexe

Dans le domaine de l'Enseignement musical et de la danse :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'enseignement musical et de danse
- l'entretien et la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Dole
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des habitants du territoire
- le soutien financier aux écoles de musique associatives de Tavaux-Damparis-Abergement la Ronce et Saint-Aubin

5/ Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse :

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des publics jeunes et adolescents

Restauration scolaire

Contrat Local de Santé :

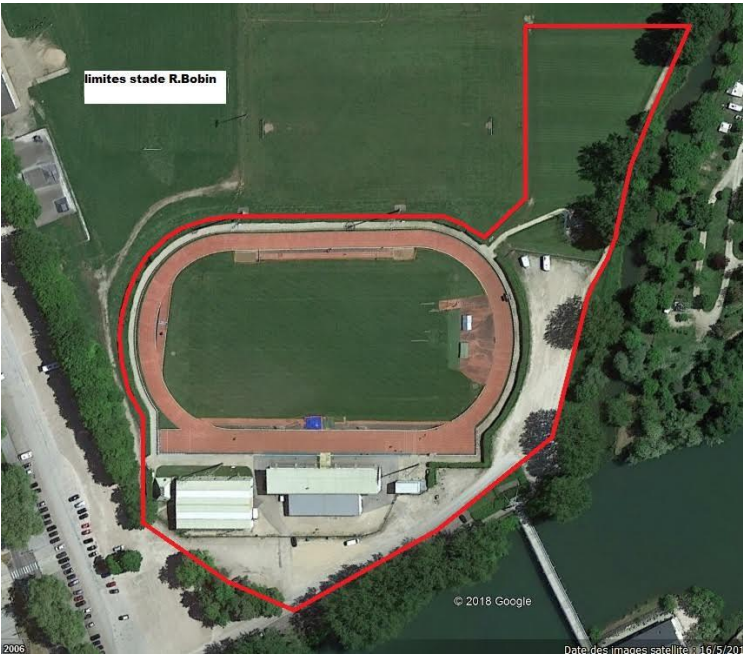
Sont reconnus d'intérêt communautaire l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Santé, avec :

- ° Élaboration d'un diagnostic du territoire
- ° Définition des orientations et du programme d'actions
- ° Mise en œuvre des actions qui en découlent

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Délimitation du périmètre des stades transférés



NOTICE N°03 : Budget Primitif 2018

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 22 février 2018,
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 08 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les budgets 2018 suivants :

* Budget principal

* Budget annexe des zones d'activités,

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la délibération aux services suivants :

- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Direction Pilotage et Coordination

ANNEXE – Budget Primitif 2018

NOTICE N°04 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2018**POLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

Vu la délibération n°GD03/18 du 22 février 2018 portant approbation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n°GDXX/18 du 15 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux,

Considérant que le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux 2018	<i>Rappel taux 2017</i>
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58%	22,58%
Taxe d'Habitation	15,75%	12,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,61%	2,15%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	4,12%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10,41%	10,41%

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** pour 2018 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

NOTICE N°05 : Subventions aux associations et aux collectivités pour l'année 2018
--

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2018.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail joint en annexe (cf. Annexe - Tableau A),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations, obligatoires au-delà de 23 000 €,
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe (cf. Annexe - Tableau B),
- **DE NOTER** le montant global des subventions à attribuer aux différents partenaires dans le cadre des programmes spécifiques (cf. Annexe - Tableau C), à savoir :
 - o Programme de Réussite Educative : enveloppe globale de 26 800 €
 - o Contrat de Ville : enveloppe globale de 142 800 €
 - o Programme Emploi Insertion : enveloppe globale de 100 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions individuelles à intervenir avec chaque partenaire dans le cadre de ces programmes d'actions spécifiques,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

ANNEXE – Tableaux des subventions aux associations et collectivités pour 2018

Subventions 2018 - Grand Dole

A. Subventions aux associations

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET DU PRESIDENT	SUB GOLDWIN CLUB BFC	1 500	
RESSOURCES HUMAINES	SUB COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	5 000	
RESSOURCES HUMAINES	SUB POMPIERS - VEUVAGE	5 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB CER SNCF	35 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB INFO JEUNESSE JURA	5 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	55 000	
EVENEMENTIEL	SUB SCENES DU JURA	355 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	1 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB ASSO PATRIMOINE RURAL JURASSIEN	1 800	Ruralissimo
VIE ASSOCIATIVE	SUB ACDTR	3 600	30 Clochers
VIE ASSOCIATIVE	SUB PLAINE DE ROCK	5 000	Rockalissimo
VIE ASSOCIATIVE	SUB LES COPAINS DE LA TRAVERSEE	1 500	Traversée du GD
VIE ASSOCIATIVE	SUB ASSO GOURMANDE DU CHAT PERCHE	20 000	Weekend Gourmand
VIE ASSOCIATIVE	SUB PAGE 27	600	Festival de caves
VIE ASSOCIATIVE	SUB VELO CLUB DOLOIS	2 700	La Louis Pasteur
VIE ASSOCIATIVE	SUB COMITE DES FETES TAVAU-X-DAMPARIS	1 000	La Cavalcade
VIE ASSOCIATIVE	SUB LA GRANDE ENQUÊTE	300	La Grande Enquête
VIE ASSOCIATIVE	SUB DIVERSES ANIMATIONS LOCALES	1 000	
ENVIRONNEMENT	SUB LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (25)	12 064	
ENVIRONNEMENT	SUB FREDON	3 000	
ENVIRONNEMENT	SUB JURA NATURE ENVIRONNEMENT	7 000	
ENVIRONNEMENT	SUB DOLE ENVIRONNEMENT	3 000	
ENVIRONNEMENT	SUB CONSERVATOIRE BOTANIQUE	11 911	
ENVIRONNEMENT	SUB CPIE BJ	3 025	
ENVIRONNEMENT	SUB ATMO	9 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB ADPNJ	85 000	Mission locale
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB OFFICE DE COMMERCE DU GRAND DOLE	40 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB APRISTHY	45 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB POLE VEHICULE DU FUTUR	5 500	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB INITIATIVE DOLE TERRITOIRES	38 000	
TOURISME	SUB ASSO PROMOTION TOURISME DOLOIS	5 000	
HABITAT	SUB ADIL	1 000	
HABITAT	SUB GADGE	2 000	Gens du voyage
SPORT	SUB GRAND DOLE RUGBY	40 000	
SPORT	SUB AQUAVELOPODE	3 000	Cyril Viennot
SPORT	SUB DOLE ATHLETIC CLUB	7 500	Marathon Pasteur
SPORT	SUB ASSO GOLF DU VAL D'AMOUR	2 500	

B. Subventions aux collectivités

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	SUB COMMUNE DE DAMPARIS	9 000	Textes & Bulles
VIE ASSOCIATIVE	SUB COMMUNE DU DESCHAUX	1 500	Festival du Polar
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB DEPARTEMENT DU JURA	150 000	Aéroport

C. Subventions d'accompagnement dans le cadre de programmes spécifiques

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
POLITIQUE DE LA VILLE	SUB CONTRAT DE VILLE - COMMUNE DE DOLE	44 000	Contrat de Ville
POLITIQUE DE LA VILLE	SUB CONTRAT DE VILLE - ASSOCIATIONS	98 800	Contrat de Ville
POLITIQUE DE LA VILLE	SUB PRE - CCAS DE DOLE	26 800	Programme de Réussite Educative
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB PEI - ASSOCIATIONS	100 000	Programme Emploi Insertion

NOTICE N°06 : Modification du taux du Versement Transport

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Institué par la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le versement transport constitue la principale recette affectée au financement des transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité organisatrice des transports urbains (AOT).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant 11 salariés et plus dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de transports urbains de l'AOT.

La fixation du taux de versement transport est encadrée par l'article L2333-67 du CGCT. En application de cet article, le taux applicable à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourrait s'établir à 0,60% au maximum, soit :

- taux de base de 0,55% lorsque la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants,
- majoration de 0,05 point possible pour les Communautés d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2008, le taux de versement transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est fixé à 0,30%, rapportant actuellement environ 1,28M€ par exercice.

Malgré cette recette importante, le budget des transports affiche un déficit structurel net récurrent.

Afin de combler ce déficit de fonctionnement du service, et conformément aux orientations budgétaires prises dans le cadre de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, un ajustement au taux maximum est envisagé.

Conformément aux dispositions de l'article L2333-67 du CGCT, toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; le cas échéant, la délibération fixant le nouveau taux doit être transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité ou de transports urbains aux organismes de recouvrement avant le 1er mai de l'année N pour une application au 1er juillet de cette même année N, et ce afin de laisser le temps nécessaires aux organismes de recouvrement (URSSAF, MSA...) de communiquer le nouveau taux aux assujettis.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le taux du Versement Transport à 0,60%, pour une application à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution et à signer tout document s'y rapportant.

NOTICE N°07 : Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
--

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean THUREL

En 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place un fonds de concours en direction des communes ayant des projets d'équipements concourant à l'atteinte des objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, un autre fonds de concours à destination des communes a été mis en place à partir de 2014 dans le but de développer l'usage des modes doux sur l'ensemble du territoire.

Par délibération n° GD03/18 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité sur le territoire et est ainsi venu réaffirmer sa volonté d'aider les communes membres, notamment via le dispositif du fonds de concours.

Le règlement ci-annexé détermine les modalités et conditions d'octroi de ce fonds de concours et vient se substituer aux fonds de concours et règlements déjà existants, rappelés ci-dessus.

Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de participer au financement des projets communaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions du projet de territoire, dans les conditions figurant au règlement ci-annexé.

Les fonds de concours attribués feront l'objet d'une convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune bénéficiaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement des fonds de concours ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Règlement des fonds de concours de la CAGD

NOTICE N°08 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2018-2019

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFEVRE

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Musique et Danse » de la Ville de Dole est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire est désormais compétent pour fixer les tarifs du Conservatoire, pour l'année scolaire 2018-2019,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les tarifs et principes suivants, applicables à partir du 1^{er} mai 2018 :

Tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficieront désormais du tarif « de base », contribuant à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les Grands Dolois.

Les règles générales proposées sont les suivantes :

- Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM Pré-maîtrise (1er degré) sont exonérés des frais de scolarité ; ils doivent toutefois s'acquitter des frais de dossier.
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais de dossier ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après 3 cours, les frais de scolarité de la période engagée, selon le cursus (semestre / année) sont dus intégralement, sauf avis médical justifié.
- En cas de non règlement des frais de scolarité au 30 novembre, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables du 1er mai 2018 au 30 juin 2019.
- Une exonération des frais de dossier et une réduction de 50% sur les frais de scolarité sont appliquées à partir du 3ème enfant inscrit.
- Le tarif «Grands Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leurs conjoints et enfants, et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie et de la Musique Municipale.

Le règlement des frais s'effectue selon les principes suivants :

- Les frais de dossier sont perçus dès le dépôt du dossier d'inscription de l'élève.
- Les frais de scolarité en cursus (Maîtrise, Danse, Instrument ou voix soliste) et la mise à disposition d'instruments ou de studios musiques actuelles peuvent être réglés en une seule fois (tarif annuel) ou prélevés par semestre (novembre / mars).
- Les frais de scolarité en cours collectifs (Jardin, Eveil, FM seule) ou pratiques collectives «seules » seront perçus en une seule fois à l'inscription.
- Tout aménagement de paiement peut être demandé à la Trésorerie du Grand Dole
- Les règlements peuvent être effectués en numéraire, par chèque ou par prélèvements automatiques au 13 novembre 2018 et au 29 mars 2019.

Rappel : Pour déterminer la tranche de tarification (quotient familial*), il est demandé de fournir au Secrétariat, au moment de l'inscription, une copie de l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de 2016). A défaut, la tranche la plus élevée (T3) sera prise comme base de calcul des frais de scolarité.

* Calcul du Quotient familial :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

¹ Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

² Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 (en €)

Frais de dossier : 28 €

Frais de scolarité (tarifs de base annuels « jeune élève Grand Dolois ») :

Quotient familial de référence ¹	T1 -> 600€	T2 600,01 à 2000€	T3 2000,01€ ->
Cours collectif seul (jardin musical, éveil, FM seule)	66 €	83 €	100 €
Cursus Maîtrise Cursus Danse (cycles 1 et 2)	96 €	120 €	144 €
Cursus Instrument ou voix soliste (initiation, cycle 1 et parcours amateur) Cursus Danse (cycle 3)	136 €	170 €	204 €
Cursus Instrument ou voix soliste (cycles 2 et 3)	160 €	200 €	240 €

Tarifs spécifiques (hors quotient familial) :

2^{ème} discipline : (tarif de base « jeune Grand Dolois »)	85 €
Adultes de plus de 26 ans :	Tarif de base majoré de 50%
Elèves résidant hors du Grand Dole :	Tarif de base majoré de 80%
Réduction à partir du 3^{ème} enfant :	50% sur le tarif le plus élevé et exonération des frais de dossier
Pratique collective amateur « seule » : (orchestre d'harmonie, Musique municipale, chorales...)	50 € (tarif unique)
Ateliers ponctuels ou master-classes² : (par séance de 1h à 3h)	(exonération des frais de dossier) Grands Dolois 5 € / Extérieurs 10 €

Mise à disposition de locaux et matériels :

Instruments : (règlement par semestre ou par an) :	80 € par semestre / 160 € par an
Locaux :	
Auditorium Karl Riepp³	
Séance de répétition supplémentaire (jusqu'à 3h)	45 €
Concert gratuit ou à but caritatif	110 €
Concert avec entrées payantes	165 €
Utilisation de l'orgue (travail de 1 à 3h / par concert)	5 / 55 €
Studios « Musiques actuelles »⁴	Grand Dolois / Extérieurs
Séance de répétition (jusqu'à 3h)	20 / 36 €
L'année (prélèvement possible en nov. et mars)	200 / 360 €

Concerts organisés par le CRD⁵ : Entrée 5 € (Tarif unique)

¹ $QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence} / 12) / \text{nombre de parts}$

² Pour les groupes constitués (musiques actuelles) le tarif groupe est égal à 3 x le tarif individuel

³ La mise à disposition de l'Auditorium pour des répétitions ou concerts est consentie à titre gracieux deux fois par an pour les associations musicales doloises.

Pour un concert, le tarif inclut une répétition générale et la mise à disposition de la salle Laloy comme « loge ». Aucune collation n'est autorisée à l'Auditorium ou en salle Laloy. Une salle peut être mise à disposition sur demande.

Le piano et l'orgue sont accordés régulièrement. Toute demande d'accord ou retouche préalable à un concert devra être transmise au secrétariat au moins une semaine à l'avance et sera effectuée par le Conservatoire.

Dans tous les cas, les activités du Conservatoire restent prioritaires pour l'utilisation de l'Auditorium et de l'orgue.

⁴ La mise à disposition éventuelle de matériels (batterie, amplis, etc) sera précisée par contrat.

⁵ Gratuité pour les élèves du CRD, pour tous les jeunes de moins de 16 ans et pour les titulaires de la carte jeune

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année scolaire 2018-2019 tels que présentés ci-dessus.

NOTICE N°09 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2018

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
--

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, la collectivité procède chaque année au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre juin et septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole recrutera ainsi des agents occasionnels pour la direction Enfance-Jeunesse, le Parc Aquatique Isis de Dole et la piscine Léo Lagrange de Tavaux.

Ces emplois saisonniers seront confiés principalement à des étudiants et des lycéens majeurs. Les saisonniers affectés à la direction Enfance-Jeunesse seront recrutés principalement sous contrat d'engagement éducatif.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois saisonniers pour la Direction Enfance-Jeunesse, le Parc Aquatique Isis de Dole et la Piscine Léo Lagrange de Tavaux, pour la période allant de juin à septembre 2018.

Enfance-Jeunesse : 80 emplois saisonniers représentant 240 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans les centres de loisirs et d'accueil sans hébergement

Parc aquatique et Piscine Léo Lagrange: 120 emplois saisonniers représentant 360 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'éducateur des activités physiques et sportives

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2018 – chapitre 012.

NOTICE N°10 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès d'Initiative Dole Territoires
--

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
--

RAPPORTEUR : Jacques PECHINOT

L'association Initiative Dole Territoires est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte un soutien à l'association Initiative Dole Territoires pour sa gestion administrative.

Un agent travaillant au service Développement Economique est ainsi mis à disposition de l'association Initiative Dole Territoires à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus afin d'assurer ces missions.

Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'association Initiative Dole Territoires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association Initiative Dole Territoires,
- **DE NOTER** que l'association Initiative Dole Territoires versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention de mise à disposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2018.

ANNEXE – Convention de mise à disposition d'un agent de la CAGD auprès de l'association Initiative Dole Territoires

NOTICE N°11 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
--

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

L'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT), composée de quatre intercommunalités (la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes Jura Nord, la Communauté de Communes du Val d'Amour et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne) a un besoin en ingénierie, afin de pouvoir assurer l'animation de l'association et le développement de la stratégie territoriale du Pays, avec la mise en œuvre notamment du Plan Climat Energie Territorial.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mis à disposition pour effectuer cette mission du 5 mars 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, en accord avec la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT, pour la période du 5 mars 2018 au 31 décembre 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'ARAPT,
- **DE NOTER** que l'ARAPT versera à la Communauté d'Agglomération le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention ci-annexée.

NOTICE N°12 : Modification du tableau des effectifs
--

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
--

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Suite à la décision prise par Monsieur le Maire de Sampans de faire avancer de grade deux agents intercommunaux, employés à la fois par la Commune de Sampans (employeur principal) et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par deux créations et deux suppressions de postes, afin de permettre les nominations de ces deux agents.

L'un de ces deux agents est employé à raison de 22 heures 59 hebdomadaires par la commune de Sampans et à raison de 11 heures hebdomadaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; l'autre agent est employé à raison de 22 heures 40 hebdomadaires par la commune de Sampans et à raison de 9 heures 54 hebdomadaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les décisions relatives à l'avancement de grade d'un fonctionnaire territorial occupant un même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités doivent être prises après avis ou sur propositions de l'autorité territoriale de la collectivité auprès duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

La Commission Administrative Paritaire du 24 octobre 2017 a ainsi émis un avis favorable à ces deux avancements de grades.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE CREER :**

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 11 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 9 heures 54 hebdomadaires,

- **DE SUPPRIMER** en conséquence :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 11 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 9 heures 54 hebdomadaires.

NOTICE N°13 : Service de remplacement de personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Convention de prestation de services

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
--

RAPPORTEUR : Jean THUREL

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

La commune de Villette-les-Dole ayant un besoin en matière de personnel en raison du départ à la retraite de sa secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose de mettre à disposition de cette commune les moyens nécessaires au bon fonctionnement de son service.

Un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera ainsi les missions concernées, pour le compte de la commune de Villette-les-Dole, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2018.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de services.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services avec la commune de VILLETTE-LES-DOLE annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2018.

ANNEXE – Convention de mise à disposition d'un agent de la CAGD auprès de la commune de Villette-les-Dole

NOTICE N°14 : Transfert des personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} mai 2018

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Dans le cadre de la réflexion conduite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur son intervention dans le champ de l'enseignement musical et de la danse, celle-ci souhaite élargir ses compétences en matière culturelle et notamment assurer la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental actuellement géré par la Ville de Dole.

Cette extension de compétence prendra effet le 1^{er} mai 2018.

En ce qui concerne plus particulièrement les 33 agents affectés au Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est rappelé à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés ou mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du Comité Technique de la commune (21 mars 2018) et du Comité Technique compétent pour l'EPCI (14 mars 2018). La loi n'a pas prévu que la commune puisse s'opposer au transfert.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée (obligatoire, optionnelle ou facultative), le transfert des agents est automatique et obligatoire. Ce transfert s'analyse comme une mutation, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil (article 51 de la loi du 26 janvier 1984).

L'article L5211-4-1 du CGCT précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi. Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel.

Ainsi, il convient de créer le régime indemnitaire lié aux grades de la filière culturelle, régime indemnitaire non institué à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à savoir :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un établissement d'enseignement artistique.

Le montant moyen annuel de référence au 1^{er} février 2017 s'élève à 1 488,88 € et est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel précité.
Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves et Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement).

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

- **Part fixe :**
Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213,56 € (montant au 1^{er} février 2017)
- **Part modulable :**
Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).
Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84 € (montant au 1^{er} février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- Service supplémentaire régulier

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :

Temps de travail hebdomadaire X Traitement brut moyen du grade X 9/13^{ème} /36 semaines.

Pour les professeurs hors classe une majoration de 10% du traitement brut moyen du grade est appliquée.

- Service supplémentaire irrégulier

Le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire régulier est majoré de 25%.

Tableau récapitulatif des montants en vigueur au 1^{er} février 2017

Grades	Montant IHSE service supplémentaire régulier	Montant IHSE service supplémentaire irrégulier
Professeur d'enseignement artistique hors classe	39,07 €	48,84 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	35,52 €	44,40 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	26,25 €	32,81 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	23,68 €	29,60 €
Assistant d'enseignement artistique	22,63 €	28,29 €

Rémunération des intervenants (extérieurs et personnel Conservatoire à Rayonnement Départemental) :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental organise de nombreuses manifestations artistiques (concerts, master-classes...). Il est ainsi nécessaire de fixer l'ensemble des rémunérations des intervenants (extérieurs et personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental).

Action pédagogique ou culturelle :

Type action	Temps pris en compte	Rémunération brute appliquée
Jury d'examen	Application des décrets n°56-585 du 12/06/1956 et n°68-912 du 15/10/1968	55,55 euros au 01/02/2017
Conférencier, intervenant stage, Master-classe	Vacation horaire	38 euros pour les agents titulaires et stagiaires
		43 euros pour les agents contractuels

Prestation artistique :

Type prestation	Temps pris en compte	Rémunération brute appliquée
Concert, festival	Vacation horaire	38 euros pour les agents titulaires et stagiaires
		43 euros pour les agents contractuels

Autres frais annexes (hors personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental) :

Application des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Frais	Montant
Repas (pour Jury d'examen exclusivement)	15,25 euros
Déplacement voiture	De 0,25 € à 0,35 € par kilomètre selon la puissance du véhicule
Déplacement train	Remboursement sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** budgétairement les postes des personnels municipaux, qui exercent leurs fonctions dans le cadre de ce transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

CAT	GRADE	TC/TNC	TEMPS DE TRAVAIL	NB POSTES A CREER
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	TNC	6h30	1
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	TNC	5h	1
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	TC	16h	8
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	TNC	7h	2
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC	16h	6
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	16h	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC	20h	4
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	10h	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	6h	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	7h	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	11h	1
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h	1
C	Adjoint administratif	TNC	28h	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35h	1
C	Adjoint technique	TC	35h	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	32h	1
TOTAL DES EFFECTIFS A TRANSFERER :				33

- **D'AUTORISER** le versement du régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 1^{er} mai 2018,
- **D'AUTORISER** la rémunération des agents intervenant dans le cadre d'actions pédagogiques et prestations artistiques au Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 1^{er} mai 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2018, chapitre 012.

NOTICE N°15 : Création d'un comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Ce même article prévoit qu'il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les organisations syndicales de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole, actuellement représentées au Comité Technique, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Technique commun,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun, sur la base des données suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 232 agents
- Ville de Dole : 387 agents

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire, pour les prochaines élections professionnelles 2018, la création d'un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et pour les agents de la Ville de Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole,
- **DE RATTACHER** ce Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE REPARTIR** les sièges entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole à raison de :
 - 3 sièges pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
 - 3 sièges pour la Ville de Dole

NOTICE N°16 : Acquisition et mise à disposition d'un logiciel de gestion des cimetières
--

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean THUREL

Le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2016-2020, validé par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, prévoit dans son Axe 1 (« Recherche d'efficacité et d'efficience au sein de l'action publique locale ») une action relative aux systèmes d'information et de ressources numériques. Cette action consiste, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à reprendre les systèmes d'informations existants et à élaborer un bouquet de services numériques à destination des communes du territoire.

Conformément à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se propose ainsi d'acquérir un logiciel de gestion administrative des cimetières, au bénéfice de ses communes membres. Cette acquisition leur permettra, d'une part, d'être en conformité avec la législation funéraire qui s'impose à elles et, d'autre part, de simplifier la gestion de ce service avec une solution informatique cohérente, moderne, évolutive et adaptée aux besoins de chacun. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose de prendre à sa charge les frais de formation des agents qui utiliseront ce nouvel outil informatique.

Le règlement de mise à disposition du logiciel détermine notamment les conditions d'utilisation de celui-ci, les modalités financières de gestion et de maintenance de cet outil et les modalités de refacturation des coûts de fonctionnement annuels associés. Ce règlement sera signé avec toutes les communes intéressées ayant délibéré en faveur de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion administrative des cimetières,
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ce logiciel auprès des communes qui en feront la demande, en vertu de l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement de mise en commun de moyens ci-annexé, ainsi que tout avenant postérieur relatif à l'adhésion de nouvelles communes membres.

ANNEXE – Règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion administrative des cimetières

NOTICE N°17 : Modification des statuts du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté
--

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est membre du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté depuis 2013.

Ce pôle de coopération territoriale est un syndicat mixte chargé de porter des projets de réflexion ainsi que des projets opérationnels dans les domaines suivants : aménagement / environnement, culture, tourisme, développement économique, aménagement numérique, santé et transports / mobilité.

Les membres du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté ont délibéré, le 8 décembre 2017, sur la modification des statuts de ce dernier, notamment en raison de l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au syndicat.

Les modifications statutaires proposées portent sur 4 points :

1/ Modification de l'énoncé des membres du Pôle Métropolitain afin d'y inclure la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et de tenir compte des évolutions de dénominations au sein des membres, à savoir « Communauté de Communes du Grand Pontarlier » (CCGP) et « Espace Communautaire Lons Agglomération » (ECLA).

2/ Adaptation de la gouvernance suite de l'adhésion de la CCVM, changement du nombre de titulaires au sein du Conseil Métropolitain (21 membres) et du nombre de membres du bureau (7 membres)

3/ Précisions apportées sur les compétences du Pôle Métropolitain, afin de tenir compte de la réalité des actions de ce dernier suite aux évolutions actées par la loi MAPTAM (les compétences « tourisme » et « aménagement du territoire » sont désormais expressément mentionnées, et non plus seulement suggérées à travers les compétences développement économique et aménagement de l'espace)

4/ Possibilité pour le Président de recevoir délégation du Conseil pour les actes courants et de donner délégation, par arrêté, au responsable administratif du Pôle Métropolitain

Le projet de statuts, modifié sur les points susmentionnés, figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessus,
- **DE VALIDER** en conséquence le projet de statuts du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

ANNEXE – Projets de statuts du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

NOTICE N°18 : Démission et remplacement de M. ROBE Bruno, délégué communautaire suppléant de la commune de Châtenois

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Par courrier reçu le 15 janvier 2018 par Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur Bruno ROBE, 1^{er} adjoint de la commune de Châtenois, a fait part de son intention de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Après acceptation de Monsieur le Préfet du Jura en date du 06 février 2018 et désignation par le conseil municipal de Châtenois le 19 février 2018 de Monsieur David STEFANUTTI comme 1^{er} adjoint en lieu et place de Monsieur Bruno ROBE, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Monsieur Bruno ROBE au sein du Conseil Communautaire du Grand Dole en tant que délégué suppléant et dans les commissions dans lesquelles il siégeait.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Bruno ROBE, délégué communautaire suppléant représentant la commune de Châtenois,
- **DE VALIDER** l'installation de Monsieur David STEFANUTTI, en tant que délégué communautaire suppléant représentant la commune de Châtenois et dans les commissions où siégeait Monsieur Bruno ROBE, à savoir :
 - Commission Aménagement de l'Espace, Urbanismes et Infrastructures,
 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en tant que suppléant de Monsieur Philippe BLANCHET.
- **DE NOTER** que Monsieur David STEFANUTTI, membre de la Commission Affaires Générales, se retire de cette commission, ne pouvant être membre de plus d'une commission.

NOTICE N°19 : Augmentation de capital de la Société Publique Locale « Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté »

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération n°55/17 du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, adhérente de l'ARD Franche-Comté depuis 2012, a approuvé l'évolution de cette dernière en SPL « Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » (SPL AER BFC), créée le 1^{er} octobre 2017.

La Région Bourgogne Franche-Comté, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire régional de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société, ainsi qu'à sa gouvernance.

A cet effet, la SPL AER BFC envisage d'augmenter son capital social de 750.000 euros, pour le porter de 250.000 euros à 1.000.000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles, de 5.000 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation.

Il est rappelé que toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles (art. L225-132 du Code de Commerce). Toutefois, afin de faciliter la réalisation de l'augmentation de capital, l'assemblée générale peut la réserver à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires (art. L225-138, I du Code de Commerce).

La Région Bourgogne Franche-Comté se propose de souscrire intégralement à cette augmentation de capital.

Après l'accomplissement de l'augmentation de capital envisagée, la Région Bourgogne Franche-Comté procédera ensuite à la cession de tout ou partie des nouvelles actions créées au profit des établissements publics de coopération intercommunale qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il est exposé l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AER BFC dans les conditions susvisées et de renoncer au droit préférentiel de souscrire aux actions nouvelles au profit de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que d'autoriser les représentants au sein de la SPL à voter les résolutions y afférentes.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivants, L1524-1, et L1531-1,

VU le Code de commerce, notamment le livre II,

VU les projets de statuts de la Société publique locale « Agence Économique Régionale » ci annexés,

Vu les délibérations n°GD145/12 du 20 décembre 2012 et n°GD55/17 du 26 juin 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est favorable à l'augmentation du capital social de la Société Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté réservée à un actionnaire nommément désigné,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de capital social de la Société Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté de 750.000 euros, pour le porter de 250.000 euros à 1.000.000 euros, par émission au pair de 150 actions nouvelles de 5.000 euros chacune,
- **D'APPROUVER** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en réservant la souscription des actions nouvelles à la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **DE DECLINER** l'augmentation de capital en faveur des salariés,
- **D'APPROUVER** le projet des statuts de la SPL AER BFC modifiés ci annexés,

- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

ANNEXE – Projet de statuts de la SPL Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté

NOTICE N°20 : Plan de contrôle des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2018
--

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
--

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

En application de l'instruction sur les contrôles (version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Par rapport à 2017, il est envisagé de renforcer les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants, en passant le taux de 10 à 15 %.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur les dossiers de demande et sur leur instruction est porté à 8 % des dossiers propriétaires occupants (contre 5 % en 2017).

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé, devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de contrôle ci-joint pour 2018,
- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2017.

ANNEXES – Plan de contrôle des aides de l'Anah (bilan 2017 et plan 2018)

NOTICE N°21 : Programme d'actions territorial 2018 pour les aides à la pierre
--

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
--

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'Etat le 27 décembre 2012,

Vu la convention de gestion signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le 27 décembre 2012,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole décide des attributions de subvention, par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), dans la limite des droits à engagements correspondants, et dans le cadre d'un programme d'actions territorial, après avis d'une commission locale d'amélioration de l'habitat,

Considérant que le programme d'actions 2016-2018 doit être mis à jour suite à la parution de la circulaire de programmation de l'Anah en date du 13 février 2018, laquelle précise les orientations 2018 de l'Anah et crée un nouveau régime d'aides « Habiter Mieux agilité »,

Le programme d'actions précise ainsi les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des dossiers, les modalités financières d'intervention (pour les crédits Anah uniquement), le dispositif relatif aux loyers conventionnés, les opérations en cours et à venir, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

Ce programme, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, a préalablement été soumis à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 15 mars 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions territorial 2018 pour les aides à la pierre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions territorial.

NOTICE N°22 : Acquisition des parcelles situées dans la future extension de la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon, destiné notamment à accueillir la future base logistique ITM, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mandaté la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour une mission d'accompagnement à la maîtrise foncière du site, portant d'une part sur les compensations proposées aux exploitants agricoles présents sur l'emprise du projet (délibération n° GD42/16 du 19 mai 2016) et d'autre part sur les acquisitions des terrains à l'intérieur de cette emprise (délibération n° GD12/18 du 22 février 2018).

Cette mission se concrétise désormais par la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de se rendre acquéreur des parcelles précisées ci-dessous, pour un montant total estimé à 396 902 € :

- ZL 12 appartenant à M. et Mme OCLER d'une superficie de 1ha 25a 97ca pour un prix de 28 217,00 €
- ZL 10 appartenant à M. et Mme GRANDJEAN d'une superficie de 60a 93ca pour un prix de 13 648,00 €
- ZL 6 et ZL 11 appartenant à M. et Mme OUDET d'une superficie de 3ha 24a 24ca pour un prix de 72 630,00 €
- ZL 9 et ZL 8 appartenant à M. BREGAND d'une superficie de 1ha 21a 99ca pour un prix de 27 325,00 €
- ZL 4 appartenant à Mme. BONOLIS d'une superficie de 7ha 18a 76ca pour un prix de 161 002,00 €
- ZL 3 en partie appartenant à M. et Mme. GUERRIN d'une superficie d'environ 4ha 20a à parfaire par voie de géomètre pour un prix de 2,24 €/m²

Ces prix s'entendent hors frais d'actes notariés et d'intervention SAFER, ces derniers étant précisés dans la convention d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'acquisition de ces diverses parcelles est notamment possible dès lors qu'un accord est validé par les exploitants. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver également le versement des indemnités d'éviction et de perte de surface suivantes, dont le montant total s'élève à 163 360 € :

- GAEC de la Colline (MARTIN Damien et Florent) : 17 426 €
- EARL de la Corvée du Roy (OUDET Christophe et Michel) : 33 396 €
- Mme. Béatrice OCLER : 112 538 €

Ces dédommagements permettront aux exploitants de retrouver des terrains en compensation de la perte occasionnée.

A cette fin, la SAFER a par ailleurs mis en réserve, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des terrains en prévision d'une compensation des biens initiaux exploités par les agriculteurs. En vertu de la convention initiale, le Conseil Communautaire invite donc la SAFER à revendre les terrains au profit des exploitants concernés. Dans ce cadre, il est noté que seul un bâtiment d'exploitation et son terrain d'assiette d'environ un hectare, situé sur la parcelle provisoirement cadastrée ZK 75p mise au préalable en réserve, n'a pas trouvé d'acquéreur pour l'instant. Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'acquière pour un prix de 88 500 €.

Au vu des éléments précisés ci-dessus et en cas d'accord, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles précitées d'une superficie totale d'environ 17ha 71a 89ca, pour un prix total d'environ 396 902,00 euros, auprès des six propriétaires précités,
- **D'APPROUVER** le versement aux trois exploitants agricoles concernés des indemnités d'éviction et de perte de surface pour un prix total de 163 360,00 euros,
- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SAFER du bâtiment d'exploitation et de son terrain d'assiette d'environ 1ha situé sur la parcelle provisoirement cadastrée ZK 75p sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon d'une valeur de 88 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NOTICE N°23 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole - mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Par délibération n°GD137/17 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Dole.

Cette délibération intervenait suite à recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole sur une précédente délibération en date du 16 octobre 2017. Par courrier en date du 8 février 2018, Monsieur le Sous-Préfet remet à nouveau en cause cette délibération au motif qu'elle contreviendrait aux normes de composition exigées par la réglementation.

En effet, l'article D.631-5 du Code de l'Urbanisme, issu du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, impose qu'un des trois collèges constituant la commission locale du site patrimonial remarquable soit composé de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Or, parmi les cinq associations désignées pour composer ce collège, quatre d'entre elles n'ont pas pour objet direct la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit de l'association la Roue de Secours 39, l'association UNIDOLE, l'association pour l'accueil, l'information et l'insertion professionnelle des jeunes sur les bassins d'emplois de Dole et du Revermont et enfin l'association le Saint-Jean.

En conséquence, et afin de se prémunir de toute fragilité juridique dans la conduite de la procédure de révision en cours du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, il est proposé de désigner, complémentairement à l'Association Université Ouverte, quatre autres associations.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la délibération N° GD137/17 du 14 décembre 2017 et la délibération N° GD98/17 du 5 octobre 2017 pour ce qui concerne la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- **DE METTRE EN PLACE** la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable composée des 5 membres de droit (Président, Maire de la Ville concernée par le SPR, Préfet, DRAC, ABF) et en 3 collèges de 5 membres, de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la Commune concernée, de personnalités qualifiées, et enfin de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,
- **DE DESIGNER** au sein de ladite commission, outre les cinq membres de droit précités :
 - Comme membres issus de l'EPCI compétent :

Titulaires	Suppléants
Dominique MICHAUD	Jean-Claude LAB
Sevin KAYI	Philippe JABOVISTE
Jean-Marie SERMIER	Catherine DEMORTIER
Jean-Philippe LEFEVRE	Félix MACARD
Jean-Claude WAMBST	Timothée DRUET

- Comme représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations	Titulaires	Suppléants
XXXXXX	M. le Président	M. le Vice-Président
XXXXXX	M. le Président	M. le Vice-Président
XXXXXX	M. le Président	M. le Vice-Président
XXXXXX	M. le Président	M. le Vice-Président
XXXXXX	M. le Président	M. le Vice-Président

- Comme personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Pierre MOGNOL	Pierre MAURIN
Florence JULLIARD-FERREUX	Jean-Louis CUISANT
Jacques VUILLAUME	Guy MARTIN
Bénédicte GAULARD	Colette BRUAND
Jean-Claude PROTET	Patrick FRANCHINI

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NOTICE N°24 : Travaux de réhabilitation de la restauration scolaire de l'école Wilson – Plan de financement**POLE :** Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Vu la délibération n°GD39/17 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 approuvant le projet de réhabilitation d'un accueil périscolaire à l'école Wilson,

Vu la délibération n°GD69/17 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 approuvant l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale » en y ajoutant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°GD84/17 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant la réhabilitation de l'accueil périscolaire de l'école Wilson,

Vu la délibération n°GD112/17 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la ville de Dole et la Communauté d'agglomération du Grand Dole concernant le groupe scolaire et périscolaire de Wilson, afin d'y inclure le bâtiment dédié à la restauration scolaire,

Vu la délibération n°18.19.02.15 du Conseil Municipal de la Ville de Dole en date du 19 février 2018 approuvant la fusion entre le groupe scolaire Rockefeller/Wilson et le groupe scolaire des Commards à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération n°18.19.02.17 du Conseil Municipal de la Ville de Dole en date du 19 février 2018 approuvant l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant le groupe scolaire et périscolaire de Wilson, afin d'y inclure le bâtiment dédié à la restauration scolaire,

Il convient de solliciter l'Etat, au titre de la DETR 2018, concernant les travaux de réhabilitation de la restauration scolaire Wilson, afin de demander une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

Pour rappel, la salle de restauration bénéficiera de travaux de rénovation et d'amélioration acoustique majeurs impliquant la création d'un plafond acoustique constitué d'une nappe d'îlots suspendus. Le parquet existant est conservé et restauré. Les peintures seront reprises, les équipements d'éclairage seront remplacés et optimisés afin d'améliorer le confort et de réduire les dépenses énergétiques. Les portes d'accès aux cours seront remplacées, ainsi que les menuiseries, qui sont dans un état de dégradation avancé. Enfin, le système d'alarme PPMS et de sonnerie sera mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Ville de Dole. Le coût des travaux sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur la base du plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES	MONTANT (en HT)
Travaux	244 618 €
Maîtrise d'œuvre, études et diagnostics	28 333 €
Total Dépenses	272 951 €

RECETTES	MONTANT (en €)	TAUX DE PARTICIPATION
Etat (DETR 2018)	109 180 €	40 %
Autofinancement CA du Grand Dole	163 771€	60 %
Total Recettes	272 951 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le plan de financement concernant les travaux de réhabilitation de la restauration scolaire de l'école Wilson suite à la fusion des écoles précitées, pour un montant de 272 951€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, notamment l'Etat au titre de la DETR 2018,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

NOTICE N°25 : Projet d'interprétation du réseau Espaces Naturels Sensibles des Monts Dolois - Demande de financement au Conseil Départemental du Jura pour 2018

POLE : Environnement et Mobilité durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Daniel BERNARDIN

Le réseau des pelouses calcaires doloises, l'un des cinq réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est inscrit au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental du Jura. Il est composé principalement du Mont Roland et du Mont Joly, auxquels sont associés les autres sites des Monts Dolois. Ce réseau est frappé par la déprise agricole et l'enfrichement progressif inhérent. Certains de ces sites sont à la croisée de multiples usages (récréatifs, culturels, touristiques...).

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte une réflexion de fond pour la gestion durable du réseau de pelouses, en s'appuyant sur la réalisation par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté d'un plan de gestion achevé en 2011, et cofinancé par le Conseil Départemental. Ce plan de gestion préconisait notamment une remise en pâturage pérenne des pelouses par des ovins, qui a été rendu efficient à partir de 2012 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour ce faire, l'aménagement des parcs en clôtures fixes électrifiées a été indispensable, de même qu'un accompagnement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avant la stabilisation du dispositif. Ces réalisations ont été rendues possibles grâce aux financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Fonds régional pour la biodiversité, et du Département du Jura, au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

L'inscription en ENS des Monts Dolois engage la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à valoriser et à promouvoir l'accueil du public sur tout ou partie de ces sites.

Dans cette perspective, un projet d'interprétation des sites est poursuivi par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec comme objectif la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et paysager. La valorisation de ses sites s'effectuera par l'entrée écologique, mais aussi culturelle, historique et économique, avec la finalité de créer des synergies. Ce projet concourra sur certains sites à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement. Pour ce faire, il s'agira de réaliser une étude d'interprétation qui permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de faire des choix sur la mise en œuvre de la démarche de valorisation du réseau ENS des Monts Dolois. L'étude permettra de révéler la spécificité des lieux, les potentialités, les points communs et les différences de chaque site interprété. Cette étude posera ainsi les bases du futur schéma d'interprétation, qui proposera des moyens de communication et d'accueil à mettre en œuvre. Les premières réalisations pourront s'engager à partir de 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude d'interprétation est présenté ci-dessous. La part d'autofinancement relative à l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le projet est de 20 % ; le financement prévisionnel du Conseil Départemental du Jura est de 80 %.

Etude d'interprétation du réseau ENS des Monts Dolois	MONTANT (en €HT)	TAUX DE PARTICIPATION
Conseil Départemental du Jura	8 600 €	80 %
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	2 150 €	20 %
Total Dépenses prévisionnelles	10 750 €	100 %

Dans cette perspective, et après présentation du projet à la Commission Environnement du 28 novembre 2017, il appartient au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'étude d'interprétation du réseau ENS des Monts Dolois,
- **DE SOLLICITER** une aide au meilleur taux auprès du Conseil Départemental du Jura et de déposer le dossier de demande de subvention en conséquence,
- **DE METTRE EN OEUVRE** le dispositif adéquat garant de la bonne organisation de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à la présente décision.

NOTICE N°26 : Adhésion et représentation au Syndicat de l'Ausson

POLE : Environnement et Mobilité durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Claude FRANCOIS

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui crée la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant obligatoire la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant les articles L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au principe de substitution, et les articles L 5711-1 et 5711-3 du CGCT relatifs aux conditions de nomination des délégués de substitution (nombre et qualité),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, modifiés par la délibération n°81/17 du 5 octobre 2017,

Le syndicat intercommunal de l'Ausson a pour objet l'aménagement et l'entretien de la rivière l'Ausson, petit affluent situé en rive droite de la Saône. Il est formé par l'ensemble des communes riveraines de cette rivière : Losne, Pagny-le-Château, Franxault, Montagny-les-Seurre, Tichey, Grosbois-les-Tichey, Bousselange et Saint-Aubin.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole chevauchant le périmètre du syndicat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est donc substituée de plein droit à sa commune membre au sein du syndicat.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va devoir siéger en lieu et place de la commune de Saint-Aubin au syndicat de l'Ausson. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole va être représentée au sein de ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution.

L'actuel comité syndical est composé par les conseillers municipaux des communes adhérentes. Le choix des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut porter aussi bien sur des conseillers municipaux que sur des conseillers communautaires.

Dans cette perspective, il est proposé, afin d'assurer une continuité dans la mobilisation des élus, de maintenir la représentation par les conseillers municipaux de Saint Aubin en place. Ainsi, il est établi la liste des élus représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au comité syndical de l'Ausson, comme suit :

- Monsieur François MAIRET,
- Monsieur François DAUBIGNEY,
- Monsieur Jean FORET.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en lieu et place de la commune de Saint Aubin au Syndicat de l'Ausson,
- **DE VALIDER** la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Syndicat de l'Ausson telle que proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux modalités d'adhésion au Syndicat de l'Ausson.

NOTICE N°27 : Révision du plan de financement et demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

POLE : Environnement et Mobilité durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Franck DAVID

Lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017, il a été présenté le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la signalétique et le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Suite à la consultation des entreprises réalisée au cours du mois de novembre 2017, et suite à la révision des modalités de financement opérée par le Département du Jura, il est nécessaire de réviser le plan de financement prévisionnel.

Plan de financement prévisionnel :

Année	Intitulé dépense	En € HT	Taux de financement	Part CD 39 € HT	Part CAGD € HT
2018	Signalétique directionnelle	56 076	50 %	28 038	28 038
	Balisage et entretien (237 km)	15 590	10 € du km	2 370	13 220
2019	Signalétique directionnelle (trail)	4 500	50 %	2 250	2 250
	Balisage et entretien (237 km)	7 200	10 € du km	2 370	4 830
2020	Balisage et entretien (237 km)	7 200	10 € du km	2 370	4 830
	Total	90 566	41,29 %	37 398	53 168

Calendrier Prévisionnel de réalisation :

La conception du plan et du mobilier de signalétique est en cours de réalisation, avec une mise en œuvre prévue avant la fin du 1^{er} semestre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la délibération n°GD97/17 du 5 octobre 2017,
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette demande.

NOTICE N°28 : Réhabilitation du ruisseau de Falletans dans la traversée du village – Demandes de financement

POLE : Environnement et Mobilité durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Daniel BERNARDIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réalisé une étude d'avant-projet sommaire, rendue en 2017, pour la réhabilitation écologique du ruisseau de Falletans.

Cette étude propose des aménagements du ruisseau dans la traversée du village. Les propriétaires riverains ont validé à l'unanimité la poursuite de l'étude afin de déterminer un projet définitif, pour lequel ils seront étroitement associés.

Le Conseil Municipal de Falletans du 17 octobre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la poursuite du projet de réhabilitation du ruisseau.

Il s'agit dès lors, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec l'intervention d'un maître d'œuvre, de réaliser l'étude relative au projet définitif, à partir duquel les travaux pourront être mis en œuvre.

Le coût global du projet est estimé à 150 000 €TTC (125 000 €HT).

Les demandes de subvention portent sur l'ensemble de l'opération et sont adressées, d'une part, à l'Agence de l'Eau RMC sur la base du contrat cadre passé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et, d'autre part, au Département du Jura qui a soutenu la collectivité pour la réalisation de l'étude préalable.

Plan de financement prévisionnel :

Programme Trame Bleue – Restauration ruisseau de Falletans	Coût prévisionnel (€ HT)	Financement prévisionnel		Maître d'ouvrage CAGD (Autofinancement 20%)
		Agence de l'Eau (Taux : 60%)	CD 39 (Taux : 20%)	
Maitrise d'œuvre	25 000	15 000	5 000	5 000
Travaux	100 000	60 000	20 000	20 000
TOTAL (€HT)	125 000	75 000	25 000	25 000

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration du ruisseau de Falletans dans sa traversée du village,
- **DE VALIDER** les conditions de financement proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire aux demandes de financement et à signer tout document s'y rattachant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la bonne exécution du projet et à la présente décision.